INFORMATION AUX PORTEURS

cpr asset management

INNOVER POUR LA PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

<u>08/07/2019 – CPR MONE CARRY: Conformité au Règlement « MMF » et modification de l'univers d'investissement.</u>

A compter du **08 juillet 2019**, le prospectus de votre OPCVM CPR MONE CARRY sera modifié afin de satisfaire aux exigences du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif aux fonds monétaires (ci-après le « Règlement MMF »).
Votre OPCVM sera classé « OPC Monétaire à Valeur Liquidative Standard ».

Par ailleurs à compter du **08 juillet 2019**, l'univers d'investissement, en termes de zone géographique des émetteurs des titres et d'instruments financiers, de votre OPCVM sera élargi.
En effet, votre OPCVM pourra investir dans des titres de créance publics et privés émis par des émetteurs de toutes zones géographiques (au lieu des émetteurs appartenant à la zone OCDE). L'investissement en émissions libellées dans une devise autre que l'euro pourra désormais ne plus être accessoire, mais le risque de change sera toujours couvert.

Votre OPCVM pourra, en complément des actifs déjà utilisés, avoir recours à :

- US Commercial Paper
- des London CD's
- des Asset Backed Commercial Paper

En ce qui concerne les actifs intégrant un dérivé, en sus des EMTN et des Puttable Bonds votre OPCVM pourra avoir recours aux Callable Bonds ainsi qu'aux TCN Puttables et Callables.

L'implémentation des dispositions du Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif aux fonds monétaires a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 25/06/2019.

◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊◊

Les autres caractéristiques de votre fonds demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.